

**COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS (T-S4)**

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR UNE
APPROCHE INTÉGRÉE DE LA SÉCURITÉ, DE LA SÛRETÉ ET
DES SERVICES LORS DES MATCHES DE FOOTBALL
ET AUTRES MANIFESTATIONS SPORTIVES



Strasbourg, le 24 novembre 2025

T-S4(2025)51

Convention de Saint-Denis (STCE n° 218)

Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs (T-S4)

Stratégie de travail 2021-2025

Évaluation finale

Préparé par le Secrétariat

Table des matières

1. Introduction : transformer une vision en réalité	3
2. Progrès réalisés dans le cadre des cinq buts stratégiques (2021-2025).....	4
• But stratégique n° 1 - Créer un mécanisme de suivi solide et efficace au titre de la Convention de Saint-Denis	4
• But stratégique n° 2 - Promouvoir la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis à travers des avis ciblés de politique générale	7
• But stratégique n° 3 - Développer la capacité opérationnelle du Comité T-S4	9
• But stratégique n° 4 - Développer des partenariats avec des parties prenantes concernées	12
• But stratégique n° 5 - Promouvoir la coopération internationale	14
3. Perspectives	19

1. Introduction : transformer une vision en réalité

Lors de sa première réunion tenue les 14 et 15 avril 2021, le Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs (ci-après dénommé « le Comité » ou « le Comité T-S4 ») – l'organe de suivi de la Convention de Saint-Denis – a adopté sa première stratégie de travail, qui devrait guider ses activités pendant la période 2021-2025. Cette stratégie comprenait les cinq buts stratégiques suivants :

- But stratégique n° 1. Créer un mécanisme de suivi solide et efficace au titre de la Convention de Saint-Denis
- But stratégique n° 2. Promouvoir la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis par le biais d'avis ciblés de politique générale
- But stratégique n° 3. Développer les capacités opérationnelles du Comité T-S4
- But stratégique n° 4. Développer des partenariats avec les parties prenantes concernées
- But stratégique n° 5. Promouvoir la coopération internationale.

Malgré le contexte défavorable associé à la pandémie de COVID-19, l'année 2021 a marqué un tournant pour la Convention de Saint-Denis ; après la dixième ratification, comme le prévoit la Convention, le Comité a été créé et s'est réuni pour la première fois ; parallèlement, les Parties à la Convention européenne de 1985 sur la violence des spectateurs (STE n° 120) ont décidé de suspendre les réunions de son Comité permanent, qui était son organe de suivi depuis plus de trois décennies, afin de concentrer leurs efforts sur les travaux du Comité T-S4).

La Convention de Saint-Denis (ci-après dénommée « la Convention ») est alors devenue le seul document juridiquement contraignant au monde dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives, même si elle n'a pas abrogé l'ancienne convention et que les deux restent en vigueur pendant plusieurs années, jusqu'à ce que le dernier État partie dénonce la Convention de 1985.¹

Le cycle de cette première stratégie de travail (2021-2025) est donc une période cruciale pour le Comité. Il n'existe qu'un seul comité chargé de la sécurité et de la sûreté lors des manifestations sportives et c'est la période où toutes les décisions importantes ont été prises : première stratégie globale, lignes directrices sur le suivi, premières recommandations, structuration du Comité, etc.

¹ Au 24 octobre 2025, 9 États parties n'ont pas encore dénoncé la Convention de 1985.

L'objectif de la Convention est de rendre les manifestations sportives plus sécurisées, plus sûres et plus accueillantes, contribuant ainsi à la protection et à la promotion du sport, de l'État de droit et des droits de l'homme dans et à travers le sport.

La mission du Comité est donc de maximiser la capacité des États à garantir des manifestations sportives sûres, sécurisées et accueillantes à travers l'Europe et dans le monde entier, en établissant des normes, en assurant le suivi et en promouvant les principes et les normes de la Convention à l'échelle mondiale lors des matches de football et d'autres manifestations sportives.

Le Comité partage et promeut les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, ainsi que les valeurs fondamentales du sport, telles que le respect, la tolérance, l'honnêteté, la solidarité, la santé, le fair-play, l'intégrité et la bonne gouvernance.

Les activités du Comité sont fondées sur ces valeurs et guidées par celles-ci.

Au cours des cinq dernières années, le Comité a poursuivi et atteint les cinq buts stratégiques suivants :

2. Progrès réalisés dans le cadre des cinq buts stratégiques (2021-2025)

But stratégique n° 1 - Créer un mécanisme de suivi solide et efficace au titre de la Convention de Saint-Denis

Le Comité est le seul organe compétent chargé du suivi de l'application de la Convention de Saint-Denis et d'interpréter ses dispositions.

Deux des principaux outils de suivi disponibles sont les questionnaires/rapports annuels de suivi et les visites de suivi dans les États qui se portent volontaires, notamment ceux qui organisent de futurs grands événements sportifs.

- **Objectif n° 1 : Adopter et mettre en œuvre des lignes directrices sur le suivi de la Convention de Saint-Denis et établir un processus pour sa mise à jour régulière**

En septembre 2022, le Comité a adopté ses lignes directrices sur le suivi, un document qui encadre les outils de suivi mis en place par la Convention : le questionnaire/rapport annuel de suivi et les visites de suivi.

Sur la base de l'expérience acquise lors du premier cycle de visites de suivi (2022-2025), le Comité révisera et mettra à jour ce document à la fin du cycle, afin d'améliorer son efficacité et de tenir compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés lors des cinq premières visites de suivi.

- **Objectif n° 2 : Développer et lancer un programme de visites de suivi et de post-suivi dans les États parties**

Le Comité a décidé de lancer son propre questionnaire et rapport annuel de suivi, en tant qu'outil clé pour suivre la mise en œuvre de la Convention au niveau national. La première édition du questionnaire/rapport annuel de suivi du T-S4 a été lancée en 2021 en tant que version pilote. Deux versions ont suivi en 2022 et 2023. À la suite d'une décision du Comité de passer d'une périodicité annuelle à une périodicité biennale, le nouveau questionnaire biennal a été rédigé et sera lancé d'ici la fin de 2025, couvrant les années/saisons 2023 à 2025. Les questionnaires précédents ont été successivement révisés et mis à jour, et les questions quantitatives ont été harmonisées avec le questionnaire annuel d'évaluation des menaces du réseau NFIP, comme cela continuera d'être le cas dans les futures éditions du questionnaire.

Le Comité a en outre adopté un programme pluriannuel de visites de suivi pour 2022-2025, comprenant une visite par semestre, à la demande des Parties et des États observateurs. Conformément aux lignes directrices sur le suivi, la priorité est donnée aux pays qui accueilleront des grands tournois internationaux ou des grands événements sportifs à l'avenir. En raison de la pandémie de COVID-19, la première visite de suivi n'a eu lieu qu'en novembre 2023, en Allemagne, dans le cadre des préparatifs de l'UEFA EURO 2024. Quatre autres visites ont eu lieu successivement : Grèce (mai 2024), Türkiye (novembre 2024), Bulgarie (février/mars 2025) et Hongrie (octobre 2025). Au cours de ce cycle, seule la visite de suivi proposée en France, début 2024, dans le cadre des préparatifs des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, a été refusée par les autorités françaises.

Le Comité a adopté le deuxième cycle de visites de suivi (2026-2029), pour lequel les huit Parties et un État observateur suivants se sont portés volontaires, par ordre chronologique : le Portugal, le Royaume-Uni, la Serbie, la Pologne, l'Italie, l'Espagne, le Maroc, la Suède et la Finlande.

○ **Objectif n° 3 : Aider les États parties à mettre en œuvre les recommandations issues des visites de suivi**

Les rapports des visites de suivi mentionnent toujours la disponibilité du Comité à apporter, à la demande du pays hôte, le soutien nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action au cours des deux années à venir.

Dans le cas de la visite de suivi en Grèce, qui s'est déroulée en mai 2024, les autorités grecques ont demandé au Comité de les aider à rédiger les versions grecques de la boîte à outils des fiches thématiques ainsi que du cours de formation en ligne sur la Convention – ce cours devrait être lancé d'ici la fin 2025 –, afin de soutenir la promotion de la Convention au niveau national.

Dans le cadre de la visite de suivi en Bulgarie, qui s'est déroulée en février/mars 2025, l'équipe de suivi a été chargée d'examiner le projet de loi sur la sécurité et la sûreté des manifestations sportives qui était en cours de discussion au Parlement au moment de la visite. L'équipe de suivi a fait part de ses commentaires aux autorités bulgares, dans le but de garantir que la nouvelle loi soit alignée autant que possible sur la Convention.

○ **Objectif n° 4 : Partager et promouvoir les résultats des activités de suivi, notamment à travers des rapports et d'études comparées**

Conformément aux lignes directrices sur le suivi, les visites de suivi font l'objet d'un rapport de l'équipe du Comité. Ce rapport comprend un plan d'action proposé assorti d'une série de recommandations, généralement entre 50 et 80, visant à aider le pays hôte à mettre en œuvre plus efficacement les articles de la Convention et ses recommandations. Il est suivi d'un plan d'action, soumis par le pays au Comité dans un délai de six mois, ainsi que d'un rapport de suivi sur sa mise en œuvre, à soumettre dans un délai de deux ans.

En outre, le Comité a réalisé des questionnaires thématiques et des rapports sur des sujets jugés pertinents, à savoir : les interdictions collectives contre les supporters de football visiteurs ; et la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques lors d'événements sportifs. Les résultats, conclusions et recommandations de ces rapports ont servi de base aux nouvelles recommandations T-S4, adoptées fin 2025.

But stratégique n° 2 - Promouvoir la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis à travers des avis ciblés de politique générale

- **Objectif n° 1 : Établir un système d'identification des domaines prioritaires pour l'établissement de normes en tenant compte de l'équilibre entre les trois piliers : sécurité, sûreté et services**

Les domaines prioritaires ont été identifiés notamment grâce aux rapports annuels de suivi et aux délégations du Comité.

Les recommandations visent à développer les principes et les dispositions de la Convention et à faciliter leur mise en œuvre concrète par les pays.

Dans cette optique, le Comité a adopté deux recommandations en 2022 : la première sur un modèle de stratégie nationale S4 (Rec(2022)1) et la seconde sur un modèle de cadre juridique national S4 (Rec (2022)2), afin d'inspirer les Parties dans l'élaboration ou le perfectionnement d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique national.

En 2025, le Comité a en outre rédigé/adopté deux recommandations sur : les interdictions collectives contre des supporters de football visiteurs (Rec(2025)1), adoptée le 6 octobre 2025 ; la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des événements sportifs (Rec(2025)2), adoptée fin novembre . En outre, une recommandation sur les risques CBRN-E lors d'événements sportifs de masse (Rec(2026)1) a été proposée au Comité et devra être adoptée début 2026.

Afin de garantir l'harmonisation des normes et lignes directrices de l'UE et du Conseil de l'Europe, le Comité a également mis à jour, fin 2025, la recommandation Rec (2021)1, en y incluant les deux appendices ajoutées en 2024 au Manuel européen sur le maintien de l'ordre lors des matchs de football internationaux, à savoir : l'appendice 4 (Évaluation dynamique des risques et gestion des foules) et l'appendice 5 (Formation des *spotters*).

En outre, sur la base des lignes directrices et de la boîte à outils de formation sur la sécurité et les services, tous deux élaborés dans le cadre du projet conjoint UE - Conseil de l'Europe « Équilibre S4 », le Comité envisagera également de les intégrer dans les annexes A (Sécurité) et C (Services) de la recommandation Rec(2021)1, ou d'adopter une recommandation distincte.

- **Objectif n° 2 : Assurer que les dimensions des droits de l’homme, du discours de haine, de l’antiracisme et de l’anti-discrimination sont prises en compte dans le travail d’établissement de normes du T-S4 ou autre avis de politique générale**

Au cours de plusieurs réunions du Comité, un nombre de présentations ont été faites par la FIFPRO et des experts indépendants et nationaux sur le thème du discours de haine, en particulier en ligne, notamment à l'occasion de la Coupe du monde de football 2022 au Qatar et de l'UEFA EURO 2024 en Allemagne.

Le projet conjoint UE - Conseil de l'Europe [« Lutte contre le discours de haine dans le sport »](#), dont le thème relève du champ d'application de la Convention (article 5.5), a été mis en œuvre entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2024. Ce projet visait à lutter contre le discours de haine dans le sport en fournissant une assistance technique aux autorités publiques des États membres et aux autres acteurs du monde sportif afin d'élaborer des stratégies globales dans le cadre des droits de l'homme.

Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, a coopéré avec l'UEFA à la rédaction, à la mise en œuvre et à l'évaluation des déclarations des droits de l'homme adoptées pour l'UEFA EURO 2024 en Allemagne et l'UEFA EURO 2025 féminin en Suisse.

Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat et de l'APES, a coopéré avec le Centre pour le sport et les droits de l'homme (CSHR) visant la promotion des principes et des normes de la Convention, en particulier en ce qui concerne son approche fondée sur les droits de l'homme.

- **Objectif n° 3 : Soutenir les États parties dans le développement et mise en place de stratégies nationales basées sur la Convention**

Le Comité a adopté en 2022 une recommandation spécifique sur un modèle de stratégie nationale S4, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre effective de stratégies nationales par les États. Cette question fait l'objet d'un suivi à travers les questionnaires/rapports de suivi et les visites de suivi.

Des pays comme la Lituanie ont déjà adopté une stratégie nationale, fondée sur la recommandation du T-S4. La Norvège et le Portugal ont également l'intention d'élaborer une stratégie nationale dans un avenir proche.

- **Objectif n° 4 : Maintenir, en coopération avec le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence des spectateurs (T-RV), le travail de promotion et mise à jour de la Recommandation Rec(2015)1, telle que révisée en 2019 et adoptée en 2020**

Sur le plan structurel, le Comité permanent T-RV a décidé à l'unanimité de suspendre ses activités à compter de novembre 2021, et ses parties ont accepté de participer aux travaux du Comité T-S4 en tant qu'observateurs, dans l'attente de la ratification de la Convention de Saint-Denis.

À la fin de 2025, 15 États membres du Conseil de l'Europe n'étaient toujours pas parties à la Convention de Saint-Denis, ce qui incite le Comité à les encourager à la ratifier : l'Albanie, Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Géorgie, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Macédoine du Nord, Saint-Marin et l'Ukraine.

Chypre a ratifié la Convention en février 2024, mais l'instrument de ratification correspondant n'a pas encore été déposé. L'Ukraine poursuit le processus de ratification au niveau national. La Géorgie prépare également cette procédure. L'Irlande a été approchée, par canaux différents, pour entamer cette procédure, notamment parce que ce pays coorganisera l'UEFA EURO 2028 avec le Royaume-Uni. De même, le Maroc, qui est un État observateur d'office, a été invité à adhérer à la Convention, si possible avant la Coupe du monde de football 2030, que ce pays coorganisera avec le Portugal et l'Espagne. Des contacts similaires ont également été établis avec la Tunisie, qui était déjà observateur à la Convention T-RV.

Dans ce contexte, il serait réaliste d'envisager que, à l'occasion du 10^e anniversaire de la Convention, le nombre de 35 Parties soit atteint.

But stratégique n° 3 - Développer la capacité opérationnelle du Comité T-S4

- **Objectif n° 1 : Veiller au bon fonctionnement du nouveau Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs (T-S4), son Bureau et les Groupes Consultatifs et Ad hoc, en étroite collaboration avec le T-RV**

Lors de sa première réunion, le Comité a adopté son règlement intérieur, qui prévoit la création d'un Bureau et des trois Groupes consultatifs suivants : sur les questions juridiques et normatives (T-S4 LI) ; sur le suivi (T-S4 MON) ; et sur la coopération internationale (T-S4 COOP). Le Comité a ensuite créé successivement les trois groupes de travail ad hoc suivants, chargés de suivre les préparatifs des grands événements sportifs internationaux : Coupe du monde de la FIFA 2022 au

Qatar ; UEFA EURO 2024 en Allemagne ; et Coupe du monde de la FIFA 2026 au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

Le Bureau s'est réuni régulièrement avant les réunions plénières du Comité, notamment pour discuter des questions stratégiques et des projets de documents, suivre les travaux des groupes consultatifs et préparer les prochaines réunions du Comité.

Les Groupes consultatifs se sont réunis plusieurs fois par an, afin de suivre les activités dans leurs domaines respectifs et de rédiger et proposer des documents au Comité. Les Groupes de travail ad hoc se sont toujours réunis immédiatement après les réunions du Comité afin de suivre les préparatifs et de procéder à une évaluation finale des événements, dans le but d'assurer la transmission de l'héritage dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services.

Conformément aux règles du Conseil de l'Europe, le Comité a élu, successivement en 2021, 2023 et 2025, un rapporteur pour l'égalité de genre (GER) dont l'objectif est de contribuer à l'intégration effective de la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux du Comité.

Ce domaine devrait être une priorité à développer pour la prochaine stratégie de travail T-S4, avec l'engagement de la GER élue en juin 2025 et spécialement formée pour ce poste en novembre 2025.

- **Objectif n° 2 : Établir un processus institutionnalisé de promotion de la mise en œuvre des normes de la Convention de Saint-Denis dans le contexte des grands tournois, tels que la Coupe du monde FIFA 2022 (Qatar), UEFA EURO 2024 (Allemagne), Coupe du monde FIFA 2026 (Canada, Mexique et EUA), etc.**

Le Comité a créé les trois groupes de travail ad hoc suivants : Coupe du monde de la FIFA 2022 au Qatar ; UEFA EURO 2024 en Allemagne ; et Coupe du monde de la FIFA 2026 au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

En ce qui concerne les préparatifs de la Coupe du monde de la FIFA 2022 au Qatar, le Conseil de l'Europe a mis en œuvre un projet de coopération technique de deux ans avec les autorités qataries, visant à reproduire les principes et les normes de la Convention dans les cadres juridiques, administratifs et institutionnels de ce pays. Dans le même contexte, l'État du Qatar s'est également vu accorder le statut d'observateur du Comité pour une période de trois ans.

Le Comité T-S4, suivant la tradition de son prédécesseur, le Comité permanent T-RV, a procédé à l'évaluation finale des grands événements sportifs internationaux, à savoir les tournois de l'UEFA et de la FIFA et les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le Comité a procédé à l'évaluation finale de l'UEFA EURO 2020 - qui s'est déroulé en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 - et de la Coupe du monde de la FIFA 2022 au Qatar, y compris les pays hôtes, les organisateurs et les pays et organisations participants.

En outre, le Comité a procédé à une évaluation finale des grands événements sportifs organisés en Europe au cours de l'été 2024 : l'UEFA EURO 2024 en Allemagne et les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Cela a ensuite permis d'élargir le champ d'application à d'autres grands événements sportifs que le football et a ouvert la voie à l'octroi du statut d'observateur au Comité international olympique à la mi-2025.

- **Objectif n° 3 : Développer des synergies avec les organes pertinents du Conseil de l'Europe (APCE, APES, CEDH, Congrès, ECRI, etc.)**

Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, entretient des échanges réguliers avec le Congrès et les commissions compétentes de l'APCE ; il fournit des mises à jour régulières sur la jurisprudence de la CEDH en matière de sport ; il assure la traduction et la publication des recommandations de politique générale de l'ECRI qui concernent le sport ; et il coordonne en permanence ses activités avec l'APES, notamment sur les projets conjoints liés à la Convention de Saint-Denis.

Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, a eu des contacts réguliers avec le Réseau des autorités de police du Conseil de l'Europe, créé en 2022, notamment afin de promouvoir la Convention par l'intermédiaire de ce réseau.

Le Comité, également par l'intermédiaire du Secrétariat, a coopéré avec le Réseau des magistrats/procureurs chargés des sports (MARS) du Conseil de l'Europe. Ce réseau a été créé en novembre 2022 et officialisé sous l'égide de l'APES lors de sa réunion plénière de juin 2023.

Ce réseau MARS a déjà tenu cinq réunions annuelles, dont l'ordre du jour comprenait des présentations sur la sécurité, la sûreté et les services lors de grands événements sportifs. Par exemple, sa 5^e réunion annuelle, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 juillet 2025 à Strasbourg, a porté sur l'implication du crime organisé dans le sport, y compris les modes opératoires des réseaux criminels, la collecte de preuves, la coopération avec les autorités répressives et les mesures connexes nécessaires dans le cadre des enquêtes et des poursuites.

- **Objectif n° 4 : Œuvrer pour inciter de nouveaux pays du continent européen et du reste du monde à signer et à ratifier la Convention, promouvoir et sensibiliser sur la Convention et les activités du Comité**

Selon la Convention, le Comité devait être créé après la dixième ratification, qui a été effectuée par l'Espagne en novembre 2019. En raison de la pandémie de COVID-19, la première réunion du

Comité n'a eu lieu qu'en avril 2021. Sa stratégie politique 2021-2025 a été adoptée lors de cette réunion.

Le rythme des ratifications de la Convention a été relativement important, avec une moyenne d'une ratification par trimestre, malgré les contraintes liées à la COVID-19. À la fin de 2025, la Convention comptait 32 États parties.

Comme actuellement toutes les Parties sont des États membres du Conseil de l'Europe, l'objectif est également d'attirer des pays non européens, y compris les pays voisins avec lesquels le Conseil de l'Europe développe une coopération étroite (par exemple, le Maroc et la Tunisie).

But stratégique n° 4 - Développer des partenariats avec des parties prenantes concernées

- **Objectif n° 1 : Établir, dans le contexte de la mise en œuvre du protocole d'accord conclu avec la FIFA, un mécanisme permanent de coopération bilatérale ; et assurer l'adoption et la mise en œuvre de plans de coopération annuels**

Un protocole d'accord a été signé entre le Conseil de l'Europe et la FIFA dans le domaine du sport en 2018. Ce document vise à créer un cadre pour renforcer et développer davantage les synergies, la coopération et, le cas échéant, les partenariats entre les deux organisations, notamment en promouvant une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football, en coopération avec les parties prenantes publiques et privées concernées.

Les activités et les projets ont été reflétés dans des plans de coopération assortis de feuilles de route respectives. Un premier plan de coopération a été élaboré et approuvé, mais sa mise en œuvre effective a été entravée par la pandémie de COVID-19. La coopération bilatérale devrait être renforcée à l'avenir, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de coopération et des feuilles de route respectives.

Néanmoins, la FIFA a participé à toutes les réunions plénières du Comité, ainsi qu'aux réunions des groupes de travail ad hoc liés aux grands tournois de la FIFA. En outre, la FIFA a adopté et promeut dans le monde entier l'approche intégrée pluri-institutionnelle de la convention et le cours en ligne sur la Convention.

- **Objectif n° 2 : Établir, dans le contexte de la mise en œuvre du protocole d'accord conclu avec l'UEFA, un mécanisme permanent de coopération bilatérale ; et assurer l'adoption et la mise en œuvre de plans de coopération annuels**

Un protocole d'accord et le plan de coopération correspondant ont été signés entre le Conseil de l'Europe et l'UEFA dans le domaine du sport, pour la période 2018-2019. Un plan d'action ultérieur a été élaboré et approuvé, mais sa mise en œuvre effective a été entravée par la pandémie de COVID-19. Comme pour la FIFA, la coopération bilatérale avec l'UEFA devrait être renforcée à l'avenir, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de coopération et des feuilles de route correspondantes.

Néanmoins, le Comité et le Secrétariat ont coopéré avec l'UEFA dans le cadre de programmes de formation et de sensibilisation, notamment sur les engins pyrotechniques ; le Comité et le Secrétariat participent aux conférences annuelles de l'UEFA sur la sécurité et la sûreté; et l'UEFA a un statut d'observateur au sein du Comité et participe aux visites de suivi du T-S4, aux questionnaires de suivi et à la rédaction des recommandations. En outre, l'UEFA a intégré dans son portefeuille interne de formation en ligne le cours sur la Convention de Saint-Denis.

- **Objectif n° 3 : Associer, le cas échéant, des organisations de supporters européennes et d'autres ONG à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'activités ainsi qu'à la promotion des résultats obtenus**

La Convention repose sur une approche équilibrée et intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services, impliquant plusieurs parties prenantes. Le Comité vise à respecter cette philosophie en élargissant progressivement sa composition à des parties prenantes publiques et privées pertinentes, y compris des organisations de supporters. Cette composition élargie et diversifiée du Comité permet aux Parties et aux observateurs étatiques et non étatiques de coopérer plus efficacement et d'échanger des connaissances, des expériences et des solutions aux défis actuels relevant du champ d'application de la Convention. L'objectif général est que le Comité tire parti des perspectives et des travaux des organisations de supporters et d'autres organisations de la société civile, et arrive à les influencer, dans le cadre d'un partage et d'une mise en œuvre communs des principes et des normes de la Convention.

Plusieurs organisations sportives et de supporters concernées se sont vu accorder le statut d'observateur par le Comité. À la fin de 2025, le nombre d'observateurs non étatiques s'élevait à onze, comprenant des ligues européennes, des joueurs, des arbitres, la presse sportive et le mouvement olympique. Une coopération a été établie et développée avec plusieurs de ces observateurs, notamment la FSE, la FIFPRO, les Ligues européennes et l'AIPS, notamment par la participation à leurs événements annuels.

Les organisations européennes de supporters, telles que la FSE, SD Europe, CAFE (et plus tard AcessibALL), Colour-blind Awareness, ainsi que d'autres organisations sportives, ont activement contribué au lancement de thèmes de discussion, ont répondu à des questionnaires de suivi et thématiques, ont participé à des visites de suivi, ont contribué à la rédaction de nouvelles recommandations et ont joué un rôle d'expert dans la réalisation du projet conjoint « Équilibre S4 ».

○ **Objectif n° 4 : Échanger des connaissances et des savoir-faire spécialisés avec des partenaires intergouvernementaux sur la promotion de la sécurité, de la sûreté et des services lors de manifestations sportives**

Le Comité et le Secrétariat coopèrent régulièrement avec la Commission européenne, notamment en cofinçant et en mettant en œuvre des projets conjoints sur des thèmes pertinents pour la Convention. C'est le cas des projets conjoints « Lutte contre le discours de haine dans le sport » (2022-2024) et « Équilibre S4 – Renforcer les piliers de la sécurité et des services de la Convention de Saint-Denis » (2024-2025), qui ont favorisé la promotion et la mise en œuvre de la Convention et de ses normes au niveau national.

Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, assure la liaison avec les organes de coordination de la Commission européenne, notamment sur des thèmes tels que les discours de haine et la radicalisation dans le sport, et participe aux réunions du groupe d'experts sur les grands événements sportifs (MSE) du Conseil de l'UE.

Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, coopère et participe aux réunions du Groupe européen d'experts en matière de police du football et du PNIF (groupe de réflexion).

Le Comité, par l'intermédiaire du Secrétariat, a participé à différents séminaires régionaux organisés par l'Union africaine, l'Organisation des États américains, l'UNICRI et/ou l'UNOCT et des organisations nationales – par exemple, en Amérique du Nord et centrale, en Amérique du Sud, en Asie, en Afrique et dans le Commonwealth portugais –, a contribué à l'élaboration de leurs documents d'orientation et de leurs lignes directrices et a partagé les outils de présentation, dans le but de promouvoir la Convention sur d'autres continents.

But stratégique n° 5 - Promouvoir la coopération internationale

Le Comité est la plateforme internationale permettant d'échanger des connaissances et des expériences, de partager les bonnes pratiques et de développer la coopération en matière de sécurité, sûreté et services lors des matches de football et autres événements sportifs.

○ **Objectif n° 1 : Renforcer la coopération institutionnelle avec l'Union européenne**

La Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont mis en place plusieurs projets conjoints sur des thèmes relevant du champ d'application de la Convention, à savoir : « Lutte contre le discours de haine dans le sport » (juillet 2022-juillet 2024) et « Équilibre S4 : Renforcer les piliers Sécurité et Services de la Convention de Saint-Denis » (janvier 2024-décembre 2025).

Les résultats attendus du projet conjoint UE – Conseil de l'Europe « Lutte contre le discours de haine dans le sport » (juillet 2022-juillet 2024) sont les suivants :

- Présenter la situation actuelle en matière de discours de haine dans le sport, y compris en ligne ;
- Fournir des orientations en vue de l'adoption de stratégies nationales dans les pays partenaires pour lutter contre le discours de haine dans le sport, en impliquant toutes les parties prenantes clés ;
- Mettre en place un centre de ressources en ligne fournissant des informations pertinentes sur les outils existants pour lutter contre le discours de haine dans le sport, et identifier les mesures visant à prévenir, contrer, signaler et remédier au discours de haine, notamment par le biais de la campagne « No Hate Speech Movement », de la stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'égalité de genre, du programme de l'APES et d'autres instruments pertinents ; et
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une campagne « Non au discours de haine dans le sport », comprenant des formations et des outils visant à renforcer la capacité des parties prenantes à jouer leur rôle dans la prévention et la lutte contre le discours de haine dans le sport.

Le projet conjoint UE – Conseil de l'Europe « Équilibre S4 – Renforcer les piliers sécurité et services de la Convention de Saint-Denis » a été mis en œuvre entre janvier 2024 et décembre 2025. Plusieurs activités ont été menées :

- Un questionnaire à l'échelle européenne et un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des piliers « sécurité » et « services » de la Convention ;
- Trois ateliers de sensibilisation destinés au Comité, sur les piliers « sécurité » et « services » de la Convention ;
- Deux séminaires de « formation des formateurs » sur les piliers « sécurité » et « services », l'un en présentiel et l'autre en ligne ;
- Trois conférences, dont celles d'ouverture et de clôture du projet, avec la participation du Comité et d'experts dans le domaine de la sécurité et des services ;
- Une série de 14 interviews vidéo sur la sécurité et les services, publiées en ligne ; et

- Un groupe d'experts a effectué une visite d'observation à l'UEFA EURO 2025 féminin en Suisse, en vue de recueillir les bonnes pratiques relatives aux spécificités des grands événements sportifs féminins pour la rédaction des lignes directrices sur la sécurité et les services.

Les trois résultats les plus importants de ce projet conjoint sont les suivants :

- Les essentiels sur la Sécurité et les Services ;
- Les lignes directrices sur la sécurité et les services, qui couvrent des sujets tels que :
 - L'évolution de la démographie des spectateurs dans les stades (y compris l'équilibre entre sexes, la diversité et la non-discrimination (filles, femmes, enfants, familles, personnes âgées, groupes minoritaires, migrants et réfugiés)) ;
 - les spécificités en matière de sécurité et de services des compétitions sportives féminines ;
 - L'accessibilité (personnes porteuses d'handicap visible et non visible) dans les enceintes sportives ; et
 - les questions de santé publique lors des événements sportifs ; et
- La boîte à outils de formation sur la sécurité et les services.

Il s'agit là d'outils importants pour développer davantage les éléments liés à la sécurité et aux services au niveau national.

D'autres projets conjoints UE – Conseil de l'Europe relevant du champ d'application de la Convention ont été mis en œuvre par la Division du sport du Conseil de l'Europe et suivis régulièrement par le Comité, à savoir :

- « [ProS4+ - Promouvoir et renforcer les normes du Conseil de l'Europe en matière de sécurité, sûreté et services lors des matches de football et d'autres événements sportifs](#) » (juillet 2018 - mars 2021) : ce projet visait à lutter contre les menaces transfrontalières qui pèsent sur l'intégrité du sport en raison de la violence et du comportement répréhensible d'individus et de groupes, ainsi que d'autres formes d'intolérance et de discrimination. Dans le même temps, il visait à apporter des réponses sur mesure aux nouvelles tendances difficiles et actuelles dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services dans le sport.
- « [All In Plus : promouvoir une plus grande égalité de genre dans le sport](#) » (mars 2023 – février 2025) : ce projet a mis en évidence les avantages d'une plus grande égalité entre les sexes dans le sport.

Ses principaux objectifs étaient de veiller à ce que la relative invisibilité des femmes dans le sport et le manque de sensibilisation persistant au déséquilibre entre les sexes dans le sport et aux questions connexes soient clairement mis en évidence ; et

- « [Sport pour tous : promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées](#) » (mars 2025 - août 2026) : ce projet s'appuie sur les efforts en cours pour créer une culture sportive plus inclusive en supprimant les obstacles et en favorisant une plus grande inclusion des personnes handicapées dans le sport.
- **Objectif n° 2 : Établir des partenariats avec le mouvement sportif, en particulier avec le Comité international olympique, les fédérations sportives et d'autres autorités sportives impliquées dans l'organisation d'événements sportifs internationaux en Europe et au-delà**

Le Comité international olympique (CIO) s'est vu accorder le statut d'observateur auprès du Comité en août 2025. Le CIO a contribué à l'évaluation finale des Jeux olympiques de Paris 2024, réalisée par le Comité.

L'Union des clubs européens (ECU) a récemment demandé à se voir accorder le statut d'observateur.

Cette représentation élargie des organisations sportives, qui s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Convention, permettra de développer davantage les partenariats entre le Comité et le mouvement sportif.

La coopération avec la FIFA, l'UEFA et la CAF, qui sont observateurs auprès du Comité, devrait également être renforcée.

Une coopération régulière est menée avec UNICRI et l'UNOCT. Une coopération avec la [Confédération asiatique de football](#) (AFC) est également envisagée dans un avenir proche, ainsi qu'avec des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme dans le sport, telles que le [Centre pour le sport et les droits de l'homme](#).

- **Objectif n° 3 : Influencer et contribuer à la mise en œuvre du Programme mondial des Nations Unies sur la sécurité et la sûreté des grands événements sportifs**

Le Comité a établi et/ou développé une coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, à savoir l'UNICRI et l'UNOCT, ainsi qu'avec INTERPOL, l'Organisation des États américains et l'Union africaine, afin de promouvoir la Convention et ses normes à travers le monde.

Le Comité a, par exemple, contribué à la mise en œuvre du Programme mondial des Nations Unies sur la sécurité et la sûreté des grands événements sportifs, notamment en participant à la rédaction de plusieurs documents d'orientation sur la sécurité et la sûreté, et en participant en ligne à des conférences et à des ateliers sur d'autres continents (par exemple en Afrique, en Indonésie et aux Maldives), dans le but de faire connaître la Convention.

- **Objectif n° 4 : Créer une plate-forme de centralisation des informations sur les stratégies nationales, les cadres juridiques et administratifs, les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives.**

Tous les documents pertinents concernant la Convention et les projets conjoints UE-Conseil de l'Europe ont été publiés sur la [page web de la Convention de Saint-Denis](#), à savoir : recommandations, rapports de suivi annuels, rapports thématiques, rapports de visites de suivi, boîte à outils de 16 fiches thématiques, dépliants, profils pays, articles scientifiques et cours en ligne sur la Convention de Saint-Denis.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les sections pertinentes de la page web de Saint-Denis :

- i) Texte FR/EN et rapport explicatif de la Convention :
[Liste complète - Bureau des traités \(coe.int\)](#)
- ii) Tableau des signatures et ratifications de la Convention de Saint-Denis (Traité 218) :
[Liste complète - Bureau des traités \(coe.int\)](#)
- iii) [Stratégie de travail 2021-2025](#)
- iv) Site web consacré au sport, page dédiée à la Convention de Saint-Denis :
[Sécurité, sûreté et services : la Convention de Saint-Denis - Sport \(coe.int\)](#)
- v) Les 5 recommandations déjà adoptées par le Comité :
[Recommandations T-S4 - Sport \(coe.int\)](#)
- vi) Profils pays des États parties :
[Profils pays - Sport \(coe.int\)](#)
- vii) Boîte à outils comprenant 16 fiches thématiques sur la Convention de Saint-Denis
[Fiches thématiques - Sport \(coe.int\)](#)
- viii) Deux formations en ligne :
Cours sur la Convention de Saint-Denis
Cours sur les droits de l'homme et le sport
[Cours en ligne - Sport \(coe.int\)](#)

Enfin, dans le cadre de cet objectif, le Comité mettra bientôt à disposition sur la page web de la Convention une bibliothèque en ligne contenant des documents et des articles pertinents dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives.

3. Perspectives

Au cours de son premier cycle d'activité, le Comité a contribué de manière substantielle à faire progresser les trois [priorités stratégiques du Conseil de l'Europe en matière de sport pour les quatre prochaines années \(2022-2025\)](#), afin de promouvoir le sport en tant qu'activité fondée sur des valeurs et clairement axée sur les droits de l'homme, à savoir :

- **Inscrire fermement la protection des droits de l'homme et le respect de l'État de droit dans le sport**, en particulier dans la lutte contre la corruption, à l'ordre du jour des gouvernements et des organisations sportives, notamment en encourageant le développement de législations, de politiques et des pratiques en Europe et au-delà;
- **S'efforcer de réaliser des avancées majeures dans la promotion d'un sport fondé sur des valeurs** (par le biais de la Charte européenne du sport), dans la lutte contre le dopage et la manipulation des compétitions et dans la garantie de la sûreté, de la sécurité et des services lors des manifestations sportives ; et
- **Réaffirmer que le Conseil de l'Europe est un partenaire fiable et essentiel pour relever les défis européens et mondiaux dans le domaine du sport**, en influençant les évolutions - par le biais de partenariats et de la coopération avec, entre autres, le CIO, la FIFA, l'UEFA et INTERPOL.

Dans la pratique, des progrès significatifs ont été réalisés et des étapes importantes ont été franchies au cours de ce premier cycle 2021-2025. Les réalisations concrètes suivantes en sont la meilleure preuve :

- La Convention a déjà été **ratifiée par 32 États membres**, à raison d'une ratification par trimestre ;
- **L'organisation et la structure du Comité** ont été mises en œuvre efficacement dès le début, notamment grâce au travail régulier de son Bureau, des trois Groupes consultatifs et des Groupes de travail ad hoc ;
- Les **parties au Comité permanent** de la Convention sur la violence des spectateurs ont trouvé une solution raisonnable pour concentrer leur attention sur les travaux du Comité T-S4 ;
- Le domaine de l'**établissement de normes** s'est développé de manière constante, à commencer par l'adoption de la précédente recommandation T-RV Rec(2019)1 sur les bonnes pratiques recommandées en matière de sécurité, de sûreté et de services ; puis par

l'adoption de deux recommandations très pertinentes en 2022 (modèles de stratégie nationale et de cadre juridique) et, fin 2025, par l'adoption de recommandations sur des sujets spécifiques tels que les interdictions collectives et la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques ;

- Un **mécanisme de suivi** efficace a été mis en place, avec des questionnaires et des rapports de suivi annuels, des rapports thématiques, des évaluations finales des grands événements sportifs, ainsi que des visites de suivi semestrielles et leur processus de suivi ;
- La **coopération internationale** a été renforcée grâce à l'élargissement du Comité aux observateurs étatiques et non étatiques et à la diversification des partenariats et des initiatives de coopération avec des organisations intergouvernementales et sportives mondiales et régionales ;
- De même, l'**assistance technique** a été renforcée, notamment grâce à plusieurs projets conjoints de l'UE et du Conseil de l'Europe dans des domaines relevant du champ d'application de la Convention, en particulier les projets conjoints Pro-S4+, Lutte contre le discours de haine dans le sport et Équilibre S4, qui ont contribué de manière substantielle à aider les États et les organisations non étatiques à mieux mettre en œuvre et promouvoir la Convention aux niveaux national, européen et international.

Néanmoins, outre la nécessité de continuer à développer les domaines de travail permanents du Comité – établissement de normes, suivi, coopération internationale et assistance technique –, certains défis devront être relevés au cours du nouveau cycle 2026-2029. Une approche centrée sur les **droits de l'homme, l'équilibre entre les sexes et l'égalité des genre**, la consolidation du **processus de post-suivi**, le renforcement des **piliers de la sécurité et des services** et la **promotion accrue de la Convention** sont quelques-uns des thèmes qui devraient être prioritaires pour le deuxième cycle.

La nouvelle stratégie de travail pour 2026-2029 (document T-S4 (2025)45) assurera la continuité des principaux buts stratégiques et des activités permanentes du Comité, tout en mettant l'accent sur la consolidation du **mécanisme de suivi**, la promotion de **la mise en œuvre effective de la Convention au niveau national, le renforcement du rôle institutionnel du Comité** et le développement de **partenariats** au niveau européen et international.